

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

approuvé le 13/05/2024
publié sur le site
internet de la commune
le 14/05/2024

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Date de Convocation du Conseil Municipal :

5 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix huit mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Sylvie DESBOURDELLES, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS et Philippe ROUX.

Excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Elvine LEON), Jean-Louis BERGERARD (pouvoir donné à Florence RIUS), Olivier CHAMBE et Baptiste GAUDELUS.

Absents : Nathalie DENIS et Vincent LABOURIER.

Accueil de Philippe ROUX en tant que conseiller municipal depuis le 19 décembre 2023.

Démission de Stanislas BOUCHET en tant que conseiller municipal depuis le 8 février 2024.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Thomas ALESSI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 18 mars 2024

Monsieur le Maire propose de retirer le vote du compte de gestion de l'ordre du jour et d'approuver les points suivants du conseil municipal du 18 mars 2024 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 18 mars 2024 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 29 janvier 2024 ;
- FINANCES : approbation du Compte Administratif 2023 ;
- FINANCES : affectation du résultat 2023 sur le budget 2024 ;
- FINANCES : vote des taux pour l'année 2024 ;
- FINANCES : vote des subventions aux associations pour l'année 2024 ;
- FINANCES : vote du BP 2024 ;
- TECHNIQUE : signature d'une convention avec le Département du Rhône pour des missions d'assistance d'ingénierie publique ;
- SECURITE : demande de subvention pour le projet de mise en place de la vidéoprotection ;
- MEDIATHEQUE : renouvellement de la convention de partenariat pour le fonctionnement en

réseau collaboratif des médiathèques des communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Sain Bel, Saint-Pierre-la-Palud, Savigny et Sourcieux-les-Mines ;

- MEDIATHEQUE : suppression de documents du fond de la médiathèque municipale « Chouettes Lectures » ;
- MEDIATHEQUE : approbation du règlement de l'espace de travail partagé ;
- MEDIATHEQUE : approbation des modalités d'inscriptions au festival « Les Livres Chouettes » organisé le 1er décembre 2024 ;
- Décisions et informations du Maire ;
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats ;
- Comptes-rendus des commissions.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 18 mars 2024.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 29 janvier 2024

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024.

2024-07 Délibération relative à l'approbation du Compte Administratif 2023

Rapporteur : Elvine LEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 ;

Le conseil municipal proclame Philippe ROUX président de séance pour le vote du compte administratif 2023 du budget principal.

Elvine LEON présente le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire se retire de la séance à 20h54.

Philippe ROUX, doyen du conseil municipal, met aux votes le compte administratif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire revient en séance à 21h01.

2024-08 Délibération relative à l'affectation du résultat 2023 sur le budget 2024

Rapporteur : Elvine LEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2024-02 en date du 29 janvier 2024 actant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires ;

Elvine LEON, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal que l'exercice 2023 du budget principal de la commune dégage un résultat d'exploitation de 1 245 509,35 €.

Elle propose l'affectation de résultat 2023 comme suit :

- 600 000,00 € au compte 002 Report en recettes de fonctionnement du budget 2024 de la commune,
- 645 509,35 € au compte 1068 Affectation en réserves en investissement du budget 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2023 d'un montant de xxx € réparti comme suit :

- 600 000 € au compte 002 Report en recettes de fonctionnement du budget 2024 de la commune,
- 645 509,35 € au compte 1068 Affectation en réserves en investissement du budget 2024 de la commune.

2024-09 Délibération relative au vote des taux en 2024

Rapporteur : Elvine LEON

VU le Code Général des Impôts ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la délibération 2024-02 en date du 29 janvier 2024 actant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires ;

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux municipaux en vigueur, soit :

- Taxe d'habitation : 16.66 %
- Taxe foncière : 20,96 % + 11.03 % (taux départemental pour compenser la suppression de la taxe d'habitation communale) soit un taux global de 31.99 %
- Taxe foncière non bâti : 51,50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** les taux tels que proposés ci-dessus.

2024-10 Délibération relative au vote des subventions aux associations en 2024

Rapporteur : Elvine LEON

Véronique BOUCHARD se retire de la séance à 21h08.

Elvine LEON présente le tableau récapitulatif des demandes de subvention pour chaque association en 2024.

Ces demandes ont été examinées par le bureau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes de subvention des associations ;

ASSOCIATIONS	2024	2023
AFAC	250,00 €	250,00 €
AFATIM	- €	250,00 €
API-DE	250,00 €	250,00 €
Association des Familles	250,00 €	500,00 €
Association du Patrimoine	250,00 €	250,00 €
Boule du Vieux Coq	250,00 €	250,00 €
Comité des Fêtes	250,00 €	250,00 €
Fleurinois	250,00 €	250,00 €
Isahé	- €	250,00 €
La Joie de Chanter	250,00 €	250,00 €
Les Joggers de la Chouette	250,00 €	250,00 €
Lien Fleurinois	- €	250,00 €
Mélodie des Sources	- €	250,00 €
Hapkido	250,00 €	250,00 €
Jardinots	250,00 €	250,00 €
Prévention Routière	0,00 €	250,00 €

ASSOCIATIONS	2024	2023
Rugby	0,00 €	250,00 €
Société de Chasse	0,00 €	250,00 €
Sapeurs Pompiers d'Eveux	250,00 €	250,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers d'Eveux	100,00 €	100,00 €
Tarot	250,00 €	250,00 €
Tennis	250,00 €	250,00 €
Théâtre Même	250,00 €	250,00 €
ADMR (3€ par habitant)	7 100,00 €	7 100,00 €
Coop de l'école	2 500,00 €	2 500,00 €
MJC	55 000,00 €	51 000,00 €
Youpitrala	2 600,00 €	2 000,00 €
Théâtre des Mots (Nuit du Conte)	100,00 €	100,00 €
Evènements culturels (autre)	3 000,00 €	2 000,00 €
Subvention exceptionnelle « association du Patrimoine »	2 000,00 €	
Subventions exceptionnelles	3 600,00 €	5 550,00 €
TOTAL:	80 000,00 €	76 350,00 €

Diogne BATALLA explique que la subvention à 250 € permet de financer l'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** aux associations en 2024 les subventions proposées dans le tableau ci-dessus;
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65 au budget 2024.

Véronique BOUCHARD revient en séance à 21h10.

2024-11 Délibération relative au vote du budget 2024

Rapporteur : Elvine LEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2024-02 en date du 29 janvier 2024 actant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires ;

VU la présentation faite par Elvine LEON relatif au budget primitif 2024 qui a détaillé les sommes inscrites aux différents chapitres, en section d'investissement et de fonctionnement et qui aboutit à l'équilibre budgétaire présenté dans le tableau ci-après :

	<i>fonctionnement</i>	<i>investissement</i>
Dépenses	2 356 849,83 €	3 423 943,47 €
Recettes	2 356 849,83 €	3 423 943,47 €

Il est possible d'effectuer des virements de crédits entre chapitre en fonctionnement, à l'exception du chapitre 012, pour lequel une décision modificative est impérative en cas de virements de crédits nécessaire. Il est proposé de plafonner ces virements de crédits au maximum, soit à 7,5 % du montant du BP initial en fonctionnement.

Il est également possible d'effectuer des virements de crédits entre opérations en investissement. Il est proposé de plafonner ces virements de crédits au maximum, soit à 7,5 % du montant du BP initial en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** le budget 2024 de la commune tel que présenté, avec l'équilibre financier proposé ci-dessus ;
- **DE FIXER** le montant maximum de virements de crédits en fonctionnement entre chapitres à 7,5%, hors chapitre 012 ;
- **DE FIXER** le montant maximum de virements de crédits en investissement entre opérations à 7,5%.

2024-12 Délibération relative à la signature d'une convention avec le Département du Rhône pour des missions d'assistance d'ingénierie publique

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Le Département du Rhône propose aux communes éligibles les services de l'Agence Technique Départementale (ATD), qui peut apporter un soutien et une expertise pour la mise en œuvre de projets d'ingénierie publique souhaitées par les communes. L'ATD travaille sur des projets de voirie, d'aménagement de l'espace public, des bâtiments et de la maîtrise de l'énergie

Les champs des missions vont du conseil à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et jusqu'à la maîtrise d'œuvre (MOE) pour des opérations inférieures à 90 k€ HT.

L'adhésion à ce service est facturée 1 € par habitant selon la population DGF de l'année N-1, soit 2 355€. L'ATD permet de répondre en moyenne à 2 missions de conseil par an, ce qui correspond à 12 jours d'ingénierie. L'ATD peut être sollicitée davantage, en fonction du plan de charge.

Les missions d'AMO et de MOE sont facturées avec un coût de 240 € HT/jour pour un technicien et 350€ HT/jour pour un ingénieur.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est classée commune rurale par le Préfet et est donc éligible à ce service proposé par le Département du Rhône.

La commune souhaite solliciter l'ATD pour des missions d'assistance d'ingénierie publique et en particulier, l'aménagement de voirie de la RD70a (route de Bel Air, rue de la Côtelière et rue du Chardonnay) et une étude de faisabilité en bâtiments/maîtrise de l'énergie pour rénover l'espace François Baraduc.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Philippe ROUX souhaite savoir si c'est la première fois que l'ATD est sollicitée.

Diogène BATALLA répond que l'ATD a accompagné la commune au Poteau, pour des aménagements de voirie.

Philippe ROUX espère que la conformité des règles de voirie sera respectée.

Véronique BOUCHARD explique qu'il existe des recommandations (et non des obligations).

Aymeric GIRARDON se tient à disposition de Philippe ROUX pour faire le point sur les aménagements de voirie à examiner.

Florence RIUS précise que l'ATD fait partie du Département et qu'il ne s'agit pas d'une société privée.

Aymeric GIRARDON explique que des missions de conseil ont été demandées dans un premier temps.

VU les articles L 3232-1-1, D 3334-8-1, R 3232-1, R 3232-1-1 et R 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement de l'agence technique départementale ;

VU l'arrêté 69-2023-11-21-00005 du 21 novembre 2023 du Préfet du Rhône classant la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle dans la liste des communes rurales ;

VU le projet de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département du Rhône pour des missions d'assistance d'ingénierie publique ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget principal de la commune.

2024-13 Délibération relative à une demande de subvention pour le projet de mise en place de la vidéoprotection

Rapporteur : Diogène BATALLA

La commune a mandaté le bureau d'études « LB conseils » en janvier 2023 pour réaliser une étude de mise en place de la vidéoprotection, incluant une étude de cadrage, une étude d'implantation des bâtiments et des zones à équiper en capteurs, une étude technico-financière et le montage du dossier administratif.

Pour rappel, le projet envisagé prévoit la mise en place de caméras sur l'espace François Baraduc, le centre bourg, le parc du Chêne, le centre technique municipal, le parking communautaire de la gare de Fleurieux-sur-l'Arbresle et certains axes routiers de la commune.

La commission sécurité en date du 4 mars 2024 a préconisé le déport des images à la Brigade de Gendarmerie de L'Arbresle. Concrètement, un poste de visionnage sera installé au sein de la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle et en parallèle, un deuxième poste de visionnage sera installé dans les locaux de la Brigade de Gendarmerie de L'Arbresle.

Le Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) peut financer jusqu'à 100 % une installation de déport des images d'un projet de vidéoprotection, incluant l'installation et la fourniture du matériel sur site.

Les frais de fonctionnement comme l'abonnement internet seront pris en charge dans un premier temps par la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle et pourront être mutualisés par la suite avec d'autres communes intéressées par la démarche.

Le projet de financement du déport des images est détaillé comme suit :

FIPDR 100 % Montant demandé :	13 426,20 €
Ce qui laisse un reste à charge pour la commune de :	0,00 €

Le planning opérationnel pour la première phase pourrait être le suivant :

dépôt des dossiers de subvention :	1 ^{er} trimestre 2024
consultation des entreprises :	2 ^e trimestre 2024
travaux :	3 ^e et 4 ^e trimestres 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 contre : Sylvie DESBOURDELLE) :

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette opération telle que présentée ;
- **DE VALIDER** le plan de financement proposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du FIPDR.

2024-14 Délibération relative au renouvellement de la convention de partenariat pour le fonctionnement en réseau collaboratif avec les médiathèques des communes de Sain Bel, Saint-Pierre-la-Palud, Savigny et Sourcieux-les-Mines

Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU

Les communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Sain Bel, Saint-Pierre-la-Palud, Savigny et Sourcieux-les-Mines sont équipées du même logiciel de gestion pour leur médiathèque municipale et ont souhaité se mettre en réseau, afin d'optimiser les coûts de fonctionnement.

Chaque année, à tour de rôle, une médiathèque prend à sa charge les vignettes de couverture des livres, visibles sur le site internet pour aider au choix du lecteur. Il est prévu qu'en 2024, ce soit la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle qui supporte ce coût.

Cette mutualisation permet d'augmenter l'offre de lecture aux adhérents de chacune des médiathèques. Il est prévu des réunions trimestrielles pour favoriser la complémentarité des achats entre les différentes structures.

Chaque adhérent peut accéder à un catalogue commun accessible sur internet et réserver le document qu'il souhaite. Par un système de navette, l'ouvrage est déposé dans la médiathèque de la commune de l'adhérent.

Chaque médiathèque conserve son règlement interne et ses tarifs d'accès aux ouvrages. Chaque structure est responsable des ouvrages mis à disposition par les autres médiathèques. De fait, chaque acteur s'engage si nécessaire à remplacer l'ouvrage détérioré ou perdu et à prendre toute assurance à ce sujet.

7 000 documents sont disponibles à la médiathèque de Fleurieux-sur-l'Arbresle. Via ce réseau, les adhérents ont accès à 40 000 documents.

Le montant du budget alloué est de 1350 € par an.

VU le projet de convention de partenariat,

CONSIDERANT le bénéfice apporté aux usagers des cinq médiathèques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

2024-15 Délibération relative à la suppression de documents du fond de la médiathèque municipale « Chouettes Lectures »

Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections de bibliothèque doivent faire l'objet d'un tri régulier appelé « désherbage », qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document (mauvais état et/ou irréparable) ;
- le nombre d'exemplaires (doublons, possédés par d'autres médiathèques du réseau, ...) ;
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt (3 ans sans emprunt) ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence de documents de substitution.

Selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus ou valorisés comme papier à recycler.

Les 860 ouvrages concernés par cette opération sont listés en annexe.

Pour mémoire, il y a environ 7 240 ouvrages à disposition à la médiathèque. 700 à 800 documents sont achetés chaque année, afin de remplacer les fonds.

Philippe ROUX souhaite savoir si les dons de livres sont acceptés. Frédérique MOULIGNEAU répond par l'affirmative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU l'article L 2112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité de trier régulièrement les ouvrages de la médiathèque ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** dans le cadre d'un programme de désherbage la sortie de certains documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
 - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (tampon « Rebus ») ;
 - suppression des fiches ;
- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ou à une association choisie par la Mairie selon les tarifs détaillés ci-après :
 - o Périodiques : 1,00 € les 5 ;
 - o Albums / Romans : 1,00 € à 2,00 € selon l'état ;
 - o BDs : 5,00 € la série complète ;
 - o Jeux de société : 5,00 € ;
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin (Ecole, Maison de retraite, Centre Médico Psychologique, Hôpitaux, Prisons, ...) ;
 - Donner à des recycleries ou des bouquinistes pour recyclage ;
 - Destruction du document s'il est en trop mauvais état ;
- **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par une liste mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (titre du livre, numéro d'inventaire, raison du rebus) ;
- **DE DIRE** qu'en cas de vente des documents, les crédits seront imputés au chapitre 70 du budget principal de la commune.

2024-16 Délibération relative à l'approbation du règlement de l'espace de travail partagé

Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU

Depuis septembre 2023, un espace de travail partagé a ouvert au premier étage de la médiathèque, accessible sur présentation de la carte d'adhérent pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque. Créé à titre expérimental pour une durée d'une année, il sera prolongé s'il est utilisé par les Fleurinois. Ce lieu a pour objectif de favoriser les échanges et les rencontres entre les créateurs d'entreprise, les entrepreneurs, les travailleurs nomades et les télétravailleurs.

Le règlement ci-joint définit des règles de vie propre à cet espace, pour garantir un espace de travail le plus efficient possible.

La rénovation des locaux a été réalisée par les agents techniques, le mobilier a été donné par le Crédit Agricole dans le cadre d'une opération de recyclage. A ce jour, huit utilisateurs utilisent ce lieu. Un point sera fait d'ici quelques mois pour déterminer si cet espace expérimental sera prolongé ou non. Ce lieu ne dispose pas de salle de conférence privée et se veut complémentaire du Canevas 2.0 situé à L'Arbresle.

VU la proposition de règlement de l'espace de travail partagé ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les règles de vie dans cet espace de travail partagé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les conditions d'accès à cet espace de travail partagé ;
- **D'APPROUVER** les règles de vie de l'espace de travail partagé.

2024-17 Délibération relative aux modalités d'inscriptions au Festival « Les Livres Chouettes » organisé le 1^{er} décembre 2024

Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU

Depuis septembre 2022, la commune organise un festival littéraire un dimanche fin novembre. Une trentaine d'auteurs et/ou illustrateurs et/ou librairies sont présents pour proposer à la vente les derniers ouvrages. Des animations jalonnent la journée. Entre 250 et 300 personnes sont venues aux deux précédentes éditions.

La troisième édition du festival est prévue le dimanche 1^{er} décembre 2024.

L'inscription au festival est gratuite pour les professionnels du livre.

La commune prend à sa charge leur repas. Le repas des accompagnateurs est facturé sur la base des tarifs municipaux en vigueur, soit 7,00 €.

Le formulaire d'inscription définit les conditions de participation des professionnels du livre.

VU la proposition de formulaire d'inscription proposé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la tenue d'un festival littéraire sur la commune le dimanche 1^{er} décembre 2024 ;
- **D'APPROUVER** les conditions d'inscription des professionnels du livre à ce festival ;
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de la commune.

Informations et décisions du maire

Les prochains conseils municipaux sont prévus les lundis aux dates suivantes : 13 mai / 1^{er} juillet.

Commission générale lundi 8 avril prévue sur les thèmes suivants : vidéoprotection, crématorium, et planning des travaux d'extension de l'école.

Une deuxième commission générale est prévue en juin.

Elections européennes dimanche 9 juin : merci de réserver votre journée pour tenir les bureaux de vote.

Accord des Douanes pour l'ouverture d'un bureau de tabac sur la commune et attribution de la gérance. Le commerce doit ouvrir d'ici la fin de l'année, avec des compléments de type épicerie, française des jeux, etc.

SYDER : la commune est lauréate du trophée 2024 dans la catégorie « énergie locale » pour les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'espace François Baraduc. Ce trophée sera remis le 11 juin

L'installation d'autoproduction n'est pas encore opérationnelle. Des réserves du bureau de contrôle doivent être levées. Dès la mise en service, il y aura une diminution de la consommation électrique de la commune.

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux.

Commission Environnement – Thomas ALESSI :

La végétalisation du centre bourg est terminée sur la rue du repos, rue Gabriel Combaudon et l'arrière du cimetière. Ces travaux ont fait l'objet d'une belle coordination avec la commission voirie et sont le résultat du bon travail de l'entreprise Blanchard.

Le budget ayant été voté, la prochaine étape sera le lancement de la phase travaux de design (tranche 1) de la micro-forêt avec La Source Dorée.

Les conclusions de l'étude mobilités pilotées par la CCPA sont prévues le 28 mars. Les mesures préconisées visent à réduire la vitesse sur la commune et mieux partager les espaces.

Commission sécurité - Diogène BATALLA :

Une présentation du projet vidéoprotection sera faite lors de la commission générale du lundi 8 avril.

Commission Enfance / Jeunesse - Véronique BOUCHARD :

Le prochain conseil d'école est prévu le mardi 19 mars.

Commission Voirie-Bâtiments/Services techniques – Aymeric GIRARDON :

Extension de l'école du Chêne : Le dernier lot a été attribué.

La première réunion de démarrage des travaux a été initiée le 20 février. Les réunions hebdomadaires de suivi de chantier sont prévues le mardi (prochain sujet : installation de la base vie).

Pour rappel, ces travaux seront réalisés dans un espace clos et indépendant par rapport aux circulations de l'école. Le projet est ciblé sur un bâtiment dédié au périscolaire, une micro-crèche de 12 berceaux et un plateau libre.

Rue Gabriel Combaudon / rue du Repos : les candélabres ont été remplacés par le SYDER pendant les vacances scolaires de février. Des réserves ont été levées, il reste une reprise sur le plateau traversant pour accentuer le franchissement côté Carriat et réduire la vitesse.

Chani PETIT souhaite savoir si les bateaux des trottoirs vont être modifiés sur la montée du Chêne pour sécuriser la circulation des enfants vers l'école. Elle rappelle que cette demande remonte à deux ans. Diogène BATALLA explique que les données ont changé avec l'extension des travaux de l'école. Aymeric GIRARDON envisage une reprise de cette voirie prochainement. Chani PETIT souhaite qu'un marquage au sol d'un passage piéton soit réalisé rapidement, en attendant la rénovation de cette voie.

Commission Animations – Evelyne GIRARDON :

Le repas des aînés a eu lieu le dimanche 10 mars : 193 invités ont pu déguster le repas fait par Hervé DUMAS, servi par les jeunes de la MJC et savouré les animations cabaret.

Commission Culture / Médiathèque / Communication – Frédérique MOULIGNEAU :

La prochaine newsletter est prévue d'ici une semaine.



Le Fleurieux Flash de l'été est en préparation.

Le travail se finalise sur le renouvellement du panneau lumineux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
La séance est levée à 22h07

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Thomas ALESSI

*absence de signature
en raison de la démission
de M. Alessi le 19 mars 2024*